Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_124_DELIB-DE

Ville de LAMBALLE-ARMOR

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin 2026, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. de Stéphane de SALLIER DUPIN, Maire de Lamballe-Armor

Date de l'envoi de la convocation : 23 juin 2026

PRESENTS : BEAUDET Xavier, BERNARD Matthieu, BERNU Sylvain, BÉZARD Marie-Sergine, BIDANEL Nathalie, BOUGUET Julia, BOURRÉ Gilles, BRUNET Jean-Maurice, BURLOT David, CARIMALO Myriam, CORLAY Nathalie, de SALLIER DUPIN Stéphane, DELAITRE Véronique, DUBOIS Philippe, GALLÉE Fabienne, GIBIER-GODEL Tiphaine, GOASTER Samy, GROIGNO Rémi, GUEGUEN Manuella, GUYMARD Jean-Luc, LAMIRAND Dominique, LE DOLEDEC Brice, LE GUEN Nadège, LORMEL Nicolas, MACHLOUT Georgette, MARTIN Bertrand, RAVARD Antoine, RUSU Mihaela, SAGORY Thierry, THOMAS Christophe, URVOY Laurence

ABSENTS :
- BOUZID Nathalie donne pouvoir à URVOY Laurence,
- GERTSCH Vanessa donne pouvoir à GUEGUEN Manuella,
- LINTANF Goulven donne pouvoir à RAVARD Antoine,
- THOMAS Ann-Gaël donne pouvoir à BERNU Sylvain,

SECRETAIRE DE SEANCE : BERNU Sylvain

Délibération n°2026-124

Membres en exercice : 35 – Présents : 31 - Absents : 4 – Pouvoirs : 4

FONCIER
RUE DU MOULIN A VENT (TREGOMAR)
REGULARISATION DU DOMAINE PUBLIC

La Commune est sollicitée pour régulariser une situation cadastrale ancienne au droit des 2,4 et 6 rue du Moulin à Vent à Trégomar.

En 1974, une grande parcelle a été allotie pour créer plusieurs terrains à bâtir. Il a aussi été créé un surplus de 103 m^2, cadastré 355 B 947 et 948, destiné à intégrer le domaine public routier. Cette rétrocession n'a jamais été faite. Suite au règlement de la succession du propriétaire, les consorts Lefeuvre, héritiers, sollicitent la commune pour régulariser la situation. Il est proposé de récupérer les parcelles pour l'euro.

Conformément au code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Par ailleurs, ce code prévoit un droit de priorité d'acquisition aux propriétaires riverains des parcelles déclassées.

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L.141-3, L.112-8,

Considérant :
- Que le classement de ces emprises ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation générale et de desserte publique des voies existantes, s'agissant de fait de portion de voirie,
- Que la Direction de l'Immobilier de l'État ne délivre pas d'avis Domaines pour les biens à acquérir sous le seuil de 180 000 €.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-200084176-20260629-2026_124_DELIB-DE

Après en avoir délibéré :

Le Conseil municipal :

- DECIDE d'acquérir les parcelles 355 B 947 et 948 appartenant aux consorts Lefeuvre, pour l'euro,
- DIT que les frais d'acte d'acquisition par la Commune sont à sa charge,
- DIT que les emprises rétrocédées seront classées dans le domaine public routier non cadastré à l'issue des opérations,
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'acte correspondant et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.
POUR EXTRAIT CONFORME,
A Lamballe-Armor, le 01 JUIL. 2026

Stéphane de SALLIER DUPIN
Maire de Lamballe-Armor

Sylvain BERNU
Secrétaire de séance

MAIRIE LAMBALLE-ARMOR
Côtes d'Armor